

Canada

Point 11 de l'ordre du jour – Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial

Présenté par : Valérie Bastien-Dupuis, Agence spatiale canadienne

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
Sous-comité juridique
Soixante-quatrième session, Vienne, 5 au 16 mai 2025

Monsieur le président, distingués délégués,

Selon les plus récentes données de l'Agence spatiale européenne, le nombre d'objets spatiaux régulièrement surveillés par les réseaux de surveillance de l'espace s'élève à environ 39 340. Cependant, les objets ne sont pas tous surveillés ni catalogués. Le nombre de débris en orbite, estimé à partir de modèles statistiques, est de plusieurs ordres de grandeur supérieur à ce chiffre. Par conséquent, le contexte entourant l'élaboration de mécanismes de réduction des débris spatiaux et de correction de la situation évolue rapidement. La viabilité à long terme des activités menées dans l'espace extra-atmosphérique nécessite une coopération et une coordination mondiales soutenues. À ce propos, le Canada accueille le Pacte pour l'avenir et le considère comme une initiative tout indiquée qui renforcera la coopération internationale, sous l'égide du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le Pacte demande aux États membres de discuter de l'établissement de nouveaux cadres destinés à régir le trafic, les ressources et les débris spatiaux. Nous considérons qu'il s'agit là d'une reconnaissance importante des discussions déjà en cours au sein du Comité et de ce sous-comité.

On constate en effet de plus en plus d'intérêt pour des données de connaissance de la situation dans l'espace exactes, exploitables et fournies en temps voulu, combinées à

Canada**Point 11 de l'ordre du jour – Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial****Présenté par : Valérie Bastien-Dupuis, Agence spatiale canadienne**

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
Sous-comité juridique
Soixante-quatrième session, Vienne, 5 au 16 mai 2025

des « règles de circulation » mondiales claires pour le trafic spatial. En effet, les activités et les acteurs du domaine spatial se sont multipliés parallèlement au nombre de sources de données disponibles pour la surveillance et le suivi dans l'espace, causant une prolifération de sources de données, ce qui est à la fois un avantage et un risque. D'un point de vue technique, il est nécessaire que les activités de conception tiennent compte de cette croissance et de la capacité des futurs systèmes de contrôle du trafic spatial d'accepter plusieurs types de données, mais il est encore plus important que ces systèmes puissent « parler le même langage » lors des efforts de coordination visant à éviter les conjonctions.

De ce fait, nous jugeons opportun le document de séance (A/AC.105/C.1/2025/CRP.20) présenté par les Émirats arabes unis pendant la 62^e session du sous-comité scientifique et technique, qui propose d'établir un groupe d'experts ayant pour mandat d'étudier cette question. Nous souhaitons également exprimer notre intérêt en ce qui concerne la mise en place d'un groupe d'étude sur les aspects juridiques et politiques du trafic spatial. En particulier, des discussions sur le partage de données sur les activités spatiales, la coordination opérationnelle et l'interopérabilité entre les systèmes existants permettant d'améliorer globalement cette connaissance, constitueraient une étape importante de l'élaboration d'un futur cadre du

Canada

Point 11 de l'ordre du jour – Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial

Présenté par : Valérie Bastien-Dupuis, Agence spatiale canadienne

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
Sous-comité juridique
Soixante-quatrième session, Vienne, 5 au 16 mai 2025

trafic spatial. Pour être efficace, le contrôle du trafic spatial doit considérer tous les objets spatiaux. Comme l'espace orbital est international, ou ouvert à tous, si chaque État entreprend indépendamment des activités de connaissance du domaine de l'espace, nous ne pourrions pas développer la coordination nécessaire pour assurer la sûreté et la durabilité à long terme des activités menées dans l'espace, un environnement de plus en plus encombré. Il faudrait, entre autres, mettre davantage l'accent sur l'exploration des normes de manoeuvrabilité, une capacité qui pourrait être examinée dès le début du processus d'autorisation des activités spatiales.

Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique est la pierre angulaire du régime juridique international régissant les activités dans l'espace. Il établit que les États parties ont la responsabilité internationale des activités nationales, mais il n'aborde pas spécifiquement les activités de contrôle du trafic spatial ni leur contexte. Cependant, il souligne l'importance d'assurer un équilibre entre l'utilisation et l'exploration libres de l'espace extra-atmosphérique et la prise en compte des activités des autres États, tout en présentant les outils permettant la communication de l'information nécessaire à la surveillance du trafic spatial afin d'éviter les interférences nuisibles et les collisions. C'est pourquoi nous accueillons les travaux du groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique qui portent sur la

Canada

Point 11 de l'ordre du jour – Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial

Présenté par : Valérie Bastien-Dupuis, Agence spatiale canadienne

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
Sous-comité juridique
Soixante-quatrième session, Vienne, 5 au 16 mai 2025

mise en œuvre de l'article XI dudit traité et visent à améliorer la transparence et l'échange d'information entre les États. Des renseignements à jour concernant les objets spatiaux sont un élément clé du contrôle du trafic spatial. Il importe de rechercher un mécanisme suffisamment souple et agile pour permettre la transmission rapide et utile de renseignements sur les activités spatiales, tels que les manœuvres des objets dans l'espace. En tant qu'acteur responsable du domaine de l'espace, l'Agence spatiale canadienne a mis au point un service appelé Système d'évaluation et d'atténuation des risques de collision (CRAMS) pour aider à gérer les débris spatiaux en évaluant les risques de collision avec d'autres objets et en programmant des manœuvres d'évitement, au besoin. Ce système fournit des données importantes qui permettent aux exploitants de satellites de réagir rapidement en cas de danger. Il est partagé avec nombre de ces exploitants partout dans le monde.

Le Canada estime que la conception d'outils de communication de données mutuellement avantageuses est un sujet important qui doit faire l'objet de travaux des deux sous-comités, étant donné leur expertise respective. Le travail effectué concernant l'élaboration de lignes directrices est essentiel à la mise en œuvre de normes souples et convenues qui peuvent être améliorées à mesure de l'évolution de la technologie, actuellement très rapide. Nous pensons que ce sous-comité a un rôle important à jouer

Canada

Point 11 de l'ordre du jour – Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial

Présenté par : Valérie Bastien-Dupuis, Agence spatiale canadienne

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
Sous-comité juridique
Soixante-quatrième session, Vienne, 5 au 16 mai 2025

et qu'il pourrait faire progresser cette question en acceptant de développer les principes initiaux, en suivant une approche semblable à celle adoptée pour la discussion sur les activités liées aux ressources spatiales.

Je vous remercie de votre attention.